

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Ref : 2007/2115(INI) du 29.11.2007

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur l'élaboration d'un cadre pour les activités des représentants d'intérêts (lobbyistes) dans les institutions européennes (2007/2115(INI))

Rapporteur pour avis: Claude Turmes

EXPOSÉ DES MOTIFS

Garantir la transparence autour des représentations d'intérêts ("lobbying") auprès des institutions européennes et s'assurer que la Commission européenne sert véritablement et exclusivement l'intérêt général de la Communauté sont des conditions requises pour regagner la confiance des citoyens à l'égard des institutions de l'UE.

Transparence autour du "lobbying"

Le secteur professionnel du "lobbying" – dont l'objectif est d'influencer le processus d'élaboration politique de l'UE – connaît un développement rapide et constant à Bruxelles. Dès lors, il importe d'établir des règles claires en la matière visant à **garantir la transparence des informations relatives aux intérêts représentés par les représentants d'intérêts ("lobbyistes")** et à **prévenir, dans la mesure du possible, le recours à des pratiques dénuées d'éthique.**

L'élément clé de l'initiative européenne en matière de transparence est la création d'un registre pour les "lobbyistes", incluant des informations financières. Cependant, la Commission propose que ce registre se fonde sur une approche volontaire.

La commission de l'environnement – une des commissions du Parlement les plus concernées par le "lobbying" – estime qu'une telle approche est vouée à l'échec et **exige la mise en place d'un système d'enregistrement et de notification obligatoire.** Ce type d'approche ne permettra à personne de rester en dehors du système et de ne pas se conformer aux règles en vigueur, **plaçant l'ensemble des "lobbyistes" sur un pied d'égalité.** Les données financières fourniront aux décideurs et au public des informations comparables et facilement accessibles concernant le montant des paiements effectués, leur provenance, leurs destinataires ainsi que les intérêts représentés.

La Commission européenne

Compte tenu de son monopole d'initiative dans le domaine législatif et de son devoir de servir l'intérêt général de la Communauté de manière totalement indépendante, **la Commission doit renforcer la transparence de ses propres procédures.** Dans un premier temps, elle devrait accroître les efforts fournis en vue de **prévenir plus efficacement les conflits d'intérêts entre ses services, ses conseillers et ses organes exécutifs ainsi que garantir une représentation équilibrée des divers secteurs de la société.**

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. **reconnaît que la représentation d'intérêts ("lobbying") a une influence significative sur le processus décisionnel** de l'Union européenne et considère, dès lors, **qu'il importe d'établir des règles claires en la matière;** estime que, dans l'ensemble des institutions communautaires, un système d'enregistrement et de notification fiable et efficace, y compris en matière d'information financière et d'informations relatives à l'ensemble des documents transmis aux membres des institutions, doit être imposé à tous les représentants d'intérêts ("lobbyistes") et être soumis à **un code commun de comportement éthique;** estime que ce système devrait également inclure un mécanisme indépendant de mise en œuvre et de sanction; demande que les documents relatifs au "lobbying", notamment le code commun d'éthique et les déclarations d'intérêts ainsi que

l'ensemble des documents transmis par les "lobbyistes", soient publiés dans un registre électronique;

2. considère que le système obligatoire d'enregistrement et de notification devrait comporter, au minimum, les informations suivantes¹:

- le nom des "lobbyistes";
- les coordonnées;
- les intérêts et/ou les organismes représentés;

3. demande la mise en place d'un code de conduite commun pour tous les "lobbyistes", adopté par la Commission, le Parlement européen et le Conseil;

4. estime qu'il relève de la responsabilité propre des membres du Parlement européen de se faire informer de manière équilibrée; souligne que **les membres du Parlement européen doivent être jugés capables d'opérer un choix politique indépendant par rapport aux "lobbyistes" en place;**

5. **appelle la Commission à clarifier le rôle et les antécédents de ses conseillers spéciaux**, à publier leurs curriculum vitae et à **définir précisément les notions de lien d'intérêts et de conflit d'intérêts**; estime qu'**aucun conseiller spécial en situation de conflit d'intérêts ne peut être employé par les institutions européennes**; demande à la Commission de **fixer clairement les objectifs de ses groupes d'experts et groupes de haut niveau**, ainsi que d'**établir des lignes directrices visant à assurer une représentation équilibrée des différents secteurs de la société et groupes nationaux**; **souligne qu'aucun expert en situation de conflit d'intérêts ne peut être membre d'un comité d'experts**; invite la Commission à publier, sur son site Internet, un registre consultable présentant les membres de tous les groupes, y compris les comités relevant de la comitologie, ainsi que leurs calendriers et documents de réunion, et à veiller à assurer la transparence lors de la création de nouveaux groupes de ce type;

6. invite la Commission à mettre en place une base de données centralisée, consultable, contenant toutes les informations pertinentes sur les fonds en gestion partagée et leurs bénéficiaires;

7. demande à la Commission de **rendre compte des activités de tout fonctionnaire ayant quitté ses services, définitivement ou dans le cadre d'un congé sabbatique à durée déterminée, en vue d'entreprendre une nouvelle activité liée à son ancien domaine de travail dans les deux années suivant la cessation de ses fonctions**, en particulier pour les postes de conseiller, de consultant et d'assistant au sein de groupements d'intérêts, ainsi que d'informer, le cas échéant, de toute condition ou interdiction qu'elle a adoptée conformément à l'article 16 du statut du personnel;

8. prie la Commission de **fournir une liste détaillée de l'ensemble du personnel et des experts qui travaillent à la Commission et dans les cabinets des commissaires mais dont la rémunération est assurée par le secteur privé, un gouvernement**

¹ Informations mises à jour au moins une fois par an.

national ou le secteur non gouvernemental, en précisant la provenance exacte de cette rémunération, la durée et le type des contrats, les services qui les emploient et les dossiers sur lesquels ils travaillent et ont travaillé depuis le début de leurs activités au sein de la Commission, de manière à se faire une idée des activités menées à l'échelle européenne par les fonctionnaires détachés par les autorités nationales et d'autres experts;

9. invite le Parlement à publier sur son site Internet une liste complète et détaillée des intergroupes existants, de leurs membres, ainsi que de leurs calendriers et documents de réunion;

10. considère que **le Parlement européen devrait montrer la voie en adoptant une politique des meilleures pratiques au regard des exigences d'enregistrement des intérêts des députés**; invite le Bureau du Parlement à **demander la réalisation d'une étude sur les politiques appliquées dans les parlements de chaque État membre avant de formuler des recommandations visant à améliorer ses propres procédures**;

11. invite le Parlement à établir un questionnaire destiné à la déclaration d'intérêts des députés, avec des indications claires sur la manière de le remplir, en vue de garantir une mise en œuvre cohérente et comparable des règles relatives aux conflits d'intérêts.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	22.11.2007
Résultat du vote final	+: 41 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Liam Aylward, Pilar Ayuso, Johannes Blokland, Frieda Brepoels, Dorette Corbey, Chris Davies, Avril Doyle, Mojca Drčar Murko, Edite Estrela, Jill Evans, Matthias Groote, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Marie Anne Isler Béguin, Caroline Jackson, Dan Jørgensen, Eija-Riitta Korhola, Marie-Noëlle Lienemann, Alexandru-Ioan Morțun, Roberto Musacchio, Riitta Myller, Miroslav Ouzký, Frédérique Ries, Guido Sacconi, Karin Scheele, Carl Schlyter, Richard Seeber, Bogusław Sonik, Antonios Trakatellis, Thomas Ulmer, Anja Weisgerber, Glenis Willmott
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Alfonso Andria, Kathalijne Maria Buitenweg, Bairbre de Brún, Duarte Freitas, Milan Gaľa, Alojz Peterle, Andres Tarand, Claude Turmes

Source : [Parlement européen du 29 novembre 2007](#)